COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251219-2025_101-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Maryline DUEDAL, Christophe CHAVANON, Pauline LE BALC'H.
Absents excusés : Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL (pouvoir à Maryline DUEDAL), Béatrice LE GUYADER (pouvoir à Pascale LE GALL), Françoise PICHOURON,
Absent :
Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Délibération n° 2025-101
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;
Vu le budget communal ;
Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la rue de la Vieille Côte et la RD présente un souci de sécurité routière. La visibilité est réduite et l'aménagement du stop insuffisamment marqué pour que tous les usagers le respectent. Un aménagement provisoire est en test depuis plusieurs mois et a démontré son utilité. Il est donc proposé de le pérenniser par un aménagement de la zone dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière des usagers du Bourg.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition terrain (+ frais)	2 000 €	Financement fonds propres terrain	2 000 €
Travaux	35 000 €	Etat – DETR	12 250 €
		Département – Amendes de police	10 500 €
		Fonds de concours LTC	5 250 €
		Autofinancement travaux	7 000 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	37 000 €

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant le second trimestre de l'année 2026.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services préfectoraux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 2 contre (Arnaud LE FOLL (par procuration), Maryline DUEDAL),

- arrête le projet d'aménagement de la rue de la Vieille Côte avec la RD ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 12 250 €.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251219-2025_101-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 30 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

